



Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 avril 2021 à 18 h 30

L'an deux mil vingt et un et le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session à huis clos sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Félix BOUYER, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Bénédicte CHAUVET, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE,

Stéphanie THOUMIEUX arrivée à 18 h 45.

Secrétaire de Séance : Béatrice Loison

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021

1. Programme d'investissement SMEG : 21-TEP-EEE-08 – Eclairage public.

Rapporteur : Thierry Loison

2. Vente de tondeuse et détermination du prix.

Rapporteur : Alain Clerc

3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales.

Rapporteur : Béatrice Loison

4. Subvention à la Guilde de l'histoire pour le spectacle 2021.

Rapporteur : Florian Poudevigne

5. Recours à un emprunt in fine sur deux ans à l'Agence France Locale pour 150 000 €.

Rapporteur : Béatrice Loison

6. Approbation des deux budgets primitifs 2021 : CCAS et Commune.

Rapporteur : Béatrice Loison

7. Remplacement d'un conseiller municipal, suite à une démission, modification du tableau du conseil municipal.

Rapporteur : Gérard Estelle

8. Modification de la délibération des indemnités de fonction du maire, adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Gérard Estelle

9. Convention de pâturage avec une bergère.

Rapporteur : Elora Chiousse

10. Motion de soutien au réacteur Européen à eau pressurisée (EPR).

Rapporteur : Gérard Estelle

11. Présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la demande de la trésorerie de Pont- Saint-Esprit d'ajouter deux points pour modifications des délibérations :

- 2021-010 Approbation du Compte Administratif 2020 de la commune,
- 2021-012 Affectation du résultat de l'exercice 2020 de la commune,

pour erreur technique sur l'intégration des résultats.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix) d'ajouter ces deux points qui seront présentés en premier lieu étant donné le vote du budget comme point de l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1. Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Fonctionnement		
Dépenses	2020	760 682,22 €
Recettes	2020	985 653,11 €
Résultat d'exercice	2020	224 970,89 €
Résultat reporté	2019	15 076,76 €
Résultat de clôture	2020	240 047,65 €
Investissement		
Dépenses	2020	271 885,25 €
Recettes	2020	589 932,01 €
Résultat d'exercice	2020	318 046,76 €
Résultat reporté	2019	- 44 676,63 €
Résultat de clôture	2020	273 370,13 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2020	- 71 978,84 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2020	28 515,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, approuve à l'unanimité (13 voix) le compte administratif 2020 de la Commune.

2. Affectation des résultats de la Commune

Le résultat d'investissement étant excédentaire, le résultat de fonctionnement restera en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (14 voix) de laisser le résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 de la Commune en fonctionnement.

3. Programme d'investissement SMEG : 21-TEP-EEE-08 – Éclairage public

Thierry LOISON expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Travaux d'Éclairage Public.**

Ce projet s'élève à **41 000,00 € HT** soit **49 200,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des opérations d'économie d'énergie en éclairage public, et de façon à s'inscrire dans une démarche de Développement Durable, le SMEG projette sur un certain nombre de communes d'engager sur une période de 3 à 4 ans, un programme de rénovation, de sobriété des consommations électriques, de protection de l'environnement, et de diminution de la pollution lumineuse. Plusieurs paramètres doivent être intégrés dans le projet pour permettre d'atteindre ces objectifs et des facteurs d'économies d'énergie significatifs (facteur de réduction 4 à 6). Les choix se sont portés essentiellement sur les points suivants :

- **Suppression des sources lumineuses polluantes comme les ballons fluo (mercure) ;**
- **Adapter et dimensionner les puissances installées en fonction des besoins et des strictes exigences "éclairer juste" ;**
- **Diminuer l'empreinte carbone en utilisant des systèmes bi-puissance permettant l'abaissement programmable de puissance sur une durée définie, avec réduction par exemple de 50 % à 70 % de la puissance sur une source LED pour une consigne basse de 6 à 9 heures par nuit, soit 70 % du temps d'éclairage ;**
- **Et enfin, diminuer la pollution lumineuse et la distribution spatiale des émissions (ULR), au sens de l'arrêté de décembre 2018 sur la lutte contre la pollution lumineuse, par le choix de matériels avec un bon comportement photométrique.**

Pour la commune de VÉNÉJAN les travaux de cette phase 1 comprennent :

Le remplacement de 48 points lumineux, sur les armoires E, F et G, essentiellement équipées avec des sources SHP grande puissance et BF 125w, par des lanternes LEDS avec variateur de puissance gradation de 30 à 100 %, sur une durée consigne basse allant de 6 à 9 heures suivant les lieux et typologies des voies et espaces publics.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'adjoint au maire Thierry Loison et après avoir débattu et délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **41 000,00 € HT** soit **49 200,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **12 300,00 €** ;
- **D'autoriser** son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- **De verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel.

4. Vente d'un girobroyeur et détermination du prix

M. Alain CLERC, rapporteur, présente :

La collectivité souhaite vendre le girobroyeur modèle 6140SC 4 lames de la marque GARD acheté à la société CHALAN par le mandat 418/60 le 14 juin 2018.

Un tiers souhaite acheter ce girobroyeur.

Vu les prix de l'occasion pratiqués sur le marché, il est proposé de vendre ce bien pour une valeur de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de vendre le girobroyeur ;
- **De fixer le prix à 1 000 euros ;**
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

5 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le rapport présenté par Mme Béatrice LOISON, qui détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 n° 1259.

Conformément à l'article 16 de la loi des finances 2020, et suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), les Communes seront compensées par un transfert de la part Départementale de foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la Commune et du Département (24,65 %). Le taux de référence du FB de la collectivité utilisé pour le vote des taux 2021 sera de 24,65% + le taux FB communal 2020 inchangé depuis 2013 (13,36%).

Les taux des taxes locales du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti doivent être votés.

➤ Taux Foncier Bâti (TFB)

Commune	13,36 %
Département	24,65 %
	38,01 %

➤ Taux Foncier Non Bâti (TFNB)

Commune	50,31 %
----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le maintien des taux.

6 Subvention à la Guilde de l'histoire pour le spectacle 2021

Après avoir entendu M. Florian POUDÉVIGNE, adjoint au maire expliquer le partenariat avec la Guilde de l'Histoire, pour l'animation du spectacle été 2021.

Considérant qu'il a été alloué une subvention exceptionnelle aux associations qui réaliseront des manifestations importantes sur la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré DONNE un avis favorable à l'unanimité pour verser la somme de 1 000 € à l'association la Guilde de l'Histoire prise sur l'article 6574 si le spectacle de cet été est réalisé

7 Recours à un emprunt in fine sur deux ans à l'Agence France Locale pour 150 000 €

Mme Béatrice LOISON, première Adjointe, rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2021, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant total de 150 000 Euros permettant d'attendre le versement du FCTVA et des subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes

de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser M. Gérard ESTELLE, Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 150 000 EUR (cent-cinquante mille euros)

Date de déblocage des fonds : 1^{er} septembre 2021

Durée Totale : 2 ans

Mode d'amortissement : in fine

Fréquence : trimestrielle

Taux Fixe : 0,13 %/trimestre

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : Néant

Frais de dossier : Néant

M. Gérard ESTELLE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8 Approbation des deux budgets primitifs 2021 : CCAS et Commune

Entendu l'exposé de M^{me} Béatrice Loison, présente les Budgets Primitifs 2021 :

Centre Communal d'Action Sociale :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	9 800 €	Dépenses	9 800 €

Commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

Fonctionnement			
Recettes	1 208 200 €	Dépenses	1208 200 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

Investissement			
Recettes	1 361 650 €	Dépenses	1 361 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les Budgets Primitifs 2021 du CCAS et de la Commune.

9 Remplacement d'un conseiller municipal, suite à une démission, modification du tableau du conseil municipal et définition du taux de l'indemnité de Mme Camille Caubert

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-1, L 2122-10 et suivants ;

Considérant que l'article L. 2121-1 précité prévoit que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal, Après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ;

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissant des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonction électives (extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

Et à égalité de voix, par priorité d'âge ;

Vu la démission du 10^{ème} Conseiller Municipal, Bertrand MATHY, de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 11 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Bertrand MATHY, par un autre élu de la liste « CAP2026 », pour la délégation « Pacte de transition » dont il avait la charge.

Considérant que le taux indemnitaire de Bertrand MATHY était de 2,60 % ;

Camille CAUBERT remplace Bertrand MATHY dans sa délégation et percevra l'indemnité identique à un taux de 2,60 % du 12 février au 31 mars 2021.

Voici donc le tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance
Maire	Monsieur	ESTELLE Gérard	24/06/1958
1 ^{er} Adjointe	Madame	LOISON Béatrice	31/01/1956
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	POUDEVIGNE Florian	07/09/1977
3 ^{ème} Adjointe	Madame	DALIBERT Catherine	27/11/1954
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	LOISON Thierry	29/04/1965
1 ^{ère} Conseillère Municipale	Madame	THOUMIEUX Stéphanie	05/08/1976
2 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	BOUYER Félix	30/06/1977
3 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	CHAUVET Bénédicte	02/05/1975
4 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	CLERC Alain	29/12/1958
5 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	CHIOUSSE Elora	18/06/1993
6 ^{ème} Conseiller Municipal	Monsieur	BLANC Yves	03/06/1958
7 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	FABRÈGUES Christine	07/09/1955
8 ^{ème} Conseiller Municipale	Monsieur	PÉPIN Bernard	16/12/1954
9 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	ÉTROIT Sylvie	07/05/1955
10 ^{ème} Conseillère Municipale	Madame	CAUBERT Camille	23/02/1993

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'approuver le tableau ci-dessus avec la désignation de Mme Camille CAUBERT, 10^{ème} Conseillère Municipale à partir du 12 février 2021 et le taux indemnitaire de 2,60 %.

8. Modification de la délibération des indemnités de fonction du maire, adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu la démission de M. Bertrand MATHY le 11 février 2021, remplacé par Mme Camille CAUBERT, le 12 février 2021 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant la volonté du maire et de ses adjoints de réduire les taux précités, afin de verser une indemnité à tous les conseillers et d'utiliser le reliquat de l'enveloppe à des projets citoyens sur la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal décide de déterminer les taux suivants à partir du 1^{er} avril :

Le Maire, Monsieur Gérard ESTELLE, percevra 28,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués selon le tableau suivant :

QUALITÉ		POURCENTAGE
Béatrice LOISON	1 ^{ère} Adjointe. Finances, Économie, Solidarité, Relations publiques, Développement Durable	16,00 %
Florian POUEVIGNE	2 ^{ème} Adjoint. Associations, Jeunesse, Mobilité, Sécurité	13,50 %
Catherine DALIBERT	3 ^{ème} Adjointe. École, Ressources humaines, Communication	13,50 %
Thierry LOISON	4 ^{ème} Adjoint. Urbanisme, Patrimoine, Travaux	13,50 %
Stéphanie THOUMIEUX	1 ^{ère} Conseillère Municipale déléguée. Actions sociales	3,10 %
Félix BOUYER	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué. Bâtiments communaux	3,10 %
Bénédicte CHAUVET	3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée. Entreprises, Artisanat	3,10 %
Alain CLERC	4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué. Personnel technique	5,20 %
Elora CHIOUSSE	5 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée. Agriculture et tourisme	3,10 %
Yves BLANC	6 ^{ème} Conseiller Municipal délégué. Réseaux	3,10 %
Christine FABRÈGUES	7 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée. Contrôle de gestion	3,10 %
Bernard PÉPIN	8 ^{ème} Conseiller Municipal délégué Voirie	3,10 %
Sylvie ÉTROT	9 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée Risques majeurs	3,10 %
Camille CAUBERT	10 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée Pacte de transition	3,10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (12 voix), les indemnités de fonction des élus.

9. Convention de pâturage avec une bergère

Elora CHIOUSSE, rapporte l'entrevue du 23 mars 2021, entre élus et les bergers Mme Contreras et son compagnon.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article L.481-1 du code rural ;

VU les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011 fixant les limites de durée ; et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage ;

VU l'avis de la commission ;

CONSIDÉRANT la demande écrite de Mme Contreras ;

CONSIDÉRANT que la commune de VÉNÉJAN, propriétaire de terres à vocation pastorale ; cadastrées D 22 et D 2, d'une superficie totale cadastrale de 45 ha 671, souhaite les donner par convention pluriannuelle de pâturage à compter du jour/mois/année à Mme Contreras, N° Siret 85069031400016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, pour une durée de six années entières et consécutives, à compter de la date de signature et renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes triennales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle de pâturage ;
- **De donner** tous les pouvoirs au Maire pour gérer ce dossier.

10. Motion de soutien au réacteur Européen à eau pressurisée (EPR)

M Gérard Estelle, maire, présente

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs de nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR, d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire de réacteurs EPR2.

L'édification de six réacteurs EPR.

Se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de France, Penly en région Normandie et en Auvergne-Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devrait être officialisée l'été prochain en fonction de paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le Député Anthony Cellier, mais aussi Philippe Broche, Président de la délégation de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Bagnols-sur-Cèze.

Le site de Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais, en revanche, nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

En totale cohérence avec son projet environnemental, avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique, et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le Conseil Municipal de la commune de Vénéjan, soutient, la création sur le site de Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

11. Présentation du rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (CAGR)

M. le Maire présente le rapport d'activité 2019 de la CAGR et anime les débats.

Le Conseil Municipal après avoir débattu, prend acte de la présentation faite du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La séance est levée à 20 h 05

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 